

Les accords de Schengen.

L'accord de Schengen est intervenu en 1985. Il ne concernait au départ que cinq états dont la France et les pays du Benelux. L'objectif était alors l'abolition des frontières intérieures de ce que l'on a appelé l'espace Schengen pour permettre l'effectivité de la liberté de circulation. En 1990, la convention d'application des accords de Schengen a été créée. Elle poursuit les mêmes objectifs. De nombreux pays sont désormais signataires des accords de Schengen dont la grande majorité des états de l'Union Européenne à l'exception du Royaume Uni et du Danemark (opting out). Les dix nouveaux entrants de 2004 sont désormais parties aux accords et il en sera bientôt de même pour les deux derniers entrants. D'autres pays hors de l'Union Européenne tels que la Norvège ou l'Islande participent à l'accès Schengen. Les accords de Schengen nécessitent un contrôle renforcé aux frontières extérieures de l'espace. Très récemment, la France et l'Italie ont demandé à la Commission européenne si un rétablissement des frontières exceptionnel était envisageable du fait de l'afflux massif en Italie en provenance de Tunisie ou de Libye à la suite des révolutions arabes. Des outils tels que Frontex ou le système d'information Schengen sont associés à la convention.